

Département du Jura
 Arrondissement de Lons le Saunier
 Nombre des Conseillers : 15
 Conseillers en fonction : 14
 Conseillers présents : 12

Séance du 08 décembre 2021
Sous la présidence de
Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation : le 2 décembre 2021
 Affichage : du 10 au 21 décembre 2021

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Damien, DUVAL Jean-Marc, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, SONNET Jocelyn, Mmes STEINMESSE Joëlle, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Marie-Laure, PARENT Bénédicte.

Absents excusés : Mme GRAS Christine, M BARRIOD Emmanuel.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 21 octobre 2021
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 3 Demande de subventions pour l'aménagement de la Rue de l'Eglise
- 4 Changement des luminaires devant le Briska avec demande de subvention
- 5 RPQS Eau potable.
- 6 ONF : affouage sur pied et assiette des coupes.
- 7 Décision Modificative Budget Commune
- 8 Décisions Modificatives Budget Eau
- 9 Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour à savoir :

- Mandatement des investissements
- Syndicat horticole : retrait de 2 communes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

Objet : Signature du registre des délibérations du 21 octobre 2021

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
 - Enregistrement 20213938915 du 6 octobre 2021
 Monsieur CADET Philippe et Madame GIROLAMO Sophie
 Parcelle B 1112, 22 Rue des Passeurs d'une contenance de 10a80ca avec maison d'habitation.

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
 - Enregistrement 20213938916 du 25 octobre 2021
SCI CINCLUS DE LA VALSERINE 142 Rue du Stade 39300 NEY.
Parcelle ZD 215 Provenant de la division de la parcelle ZD 188 d'une contenance de 52a50ca (Chemin sous le Puits) avec un bâtiment industriel.

Délibération 2021-045

OBJET : Changement des luminaires devant le Briska avec demande de subventions

Monsieur le Maire explique que les luminaires qui se situent devant le Briska sont vieillissants, énergivores et, de par leur forme, éclairent le ciel (cette pollution lumineuse nocturne sera interdite en 2025). Un devis de l'entreprise TTN service est présenté au Conseil Municipal en sachant que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département au titre de la DST Relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise TTN service pour un montant HT de 2 730 € (soit 3 276 € TTC).

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer la demande de DST Relance auprès du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DM 2 Budget Eau

OBJET : Transfert de crédits

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61521 Bâtiments publics | 2 000.00 € | |
| D 023 Virement à la section d'invest. | | 2 000.00 € |
| D 2158 Autres immos corporelles | | 2 000.00 € |
| D 021 Virement de la section de fonct. | | 2 000.00 € |

DM 3 Budget Commune

OBJET : Transfert de crédits

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615231 Voirie | 131.00 € | |
| D 66111 Intérêts réglés à l'échéance | | 131.00 € |

Délibération 2021-046

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NEY, d'une surface de 139.86 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1 2 3 20 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) | | |
|--|--|--------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|---|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (1) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | | | |
| Feuillus | | Essences : | Essences : | | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | Grumes : 1 2 3 20 | | | Essences : | | |

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1 2 3 et 20 à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|----------|---------------|
| Parcelles | 1 2 3 20 | |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix sur 12 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix sur 12:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération 2021-047

OBJET : Affouage sur pied – campagne 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale **de NEY**, d'une surface de **140 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2021-2022**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2021-2022** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2021-2022** en date du 08/12/2021



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 6 14 27 d'une superficie cumulée **de 10 ha** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur Hervé CATTENOZ,
 - Monsieur Damien DUVAL,
 - Monsieur Jocelyn SONNET;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2021-048

OBJET : Demande de retrait des communes de Mont sur Monnet et de Menetrux en Joux du Syndicat horticole

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dernière réunion du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagne du 1^{er} décembre 2021, il est demandé aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de se prononcer sur le retrait envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait du Syndicat horticole et d'Embellissement de la Région de Champagne des communes de Mont sur Monnet et de Menetrux en Joux.

Délibération 2021-051

OBJET : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'année 2020 qui sera joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le RPQS de la Commune de Ney pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération 2021-052

OBJET : Réfection du réseau d'Eau Pluviale et reprise de quelques tampons du réseau d'Eau Usée pour une partie de la Rue de l'Eglise et demande de subventions

Le Cabinet Colin de Champagnole, Maître d'œuvre désigné par le Conseil Municipal (délibération 2021-028 du 8 avril 2021) a transmis une proposition du coût des travaux de réfection du réseau d'Eau Pluviale ainsi que de la reprise de quelques tampons du réseau d'Eau Usée (entre l'ancien café restaurant « Chez la Marie » et l'église),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Cabinet Colin à savoir :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Lot 1 Tranche 1 : EP, EU | 48 331.00 € HT |
|------------------------------------|-----------------------|

CHARGE le Maire de transmettre le dossier de subvention auprès de la Préfecture du Jura au titre de la DETR (25 % du montant HT) soit 12 082.00 €. Il pourra être procédé à un ajustement du plan de financement si le taux de la DETR est différent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2021-053

OBJET : Réfection de la voirie avec intégration d'un cheminement piéton pour une partie de la Rue de l'Eglise et demande de subventions

Le Cabinet Colin de Champagnole, Maître d'œuvre désigné par le Conseil Municipal (délibération 2021-028 du 8 avril 2021) a transmis une proposition du coût des travaux pour la réfection de la voirie avec intégration d'un cheminement piéton pour une partie de la Rue de l'Eglise (entre l'ancien café restaurant « Chez la Marie » et l'église),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Cabinet Colin à savoir :

Lot 2 Tranche ferme : voirie + cheminement piéton
90 669.00 € HT

CHARGE le Maire de transmettre les dossiers de subventions comme suit :

Au Conseil Départemental du Jura pour

| | |
|--|--------------------|
| - d'une part une subvention au titre des amendes de police (20 %) | 18 133.00 € |
| - d'autre part une subvention au titre de la DST Relance (13.33 %) | 12 086.00 € |
| - A la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura au titre d'un Fond de concours (33 %) | 30 223.00 € |
| Le solde étant à la charge de la commune de Ney | <u>30 227.00 €</u> |
| TOTAL | 90 669.00 € |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.